

Séance du 07/11/2014

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation  
31/10/2014

Date d'affichage  
31/10/2014

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mil quatorze et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Catherine GARCÈS.

**Etaient présents :**

Mme ARRUEBO Anne-Marie, M. BRIDET Patrice, M. CALIARO Yves, M. DERET David, Mme GARCES Catherine, M. LABORDE Jean, M. Alain LEGUIS, Mme TUCOO Marie-Thérèse

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

JACQUET Sandrine, NAYA RICARDE Carole et PASCAL Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : BRIDET Patrice

**OBJET : Taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 pour une durée de 3 ans. Aussi, cette délibération arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement.

Elle rappelle également que le taux de cette taxe avait été fixé à 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire la taxe d'aménagement instituée par délibération du 28 octobre 2011,
- **DECIDE** que le taux de cette taxe reste fixé à 2 % pour l'ensemble du territoire communal,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**REÇU**

le 21 NOV. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Herrère,  
Le Maire  
Catherine GARCÈS,

